



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHAUNAY, sous la Présidence de Monsieur Guy SAUVAITRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Présents : Mrs SAUVAITRE Guy, GARGOUIL Jean-François, BOTTING Nigel, Mmes DEFORGES Déborah, MICHELET Caroline, LAPORTE Karen, GRATON Sidonie, MORANDI Pascale

Quorum : 6

Absents : Mrs FERRON Fabrice, SEMY Frédéric,

Pouvoirs : Mr Frédéric SEMY a donné pouvoir à M. Guy SAUVAITRE

Secrétaire de séance : Mme GRATON Sidonie a été nommée secrétaire de séance.

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2025

M. le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025 et propose de passer au vote.

L'adoption du procès-verbal de la précédente séance est mise au vote et adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR du 22 juillet 2025

- Indemnités des élus
- Commission liste électorale – nomination d'un conseiller municipal
- Devis peinture modifié pour le réfectoire de la cantine
- Enfouissement des réseaux « rue des bons enfants » 2026
- Redevance Télécoms : revalorisation 2025
- Acquisition d'un camion
- Souscription d'un prêt
- Décision Modificative N°2
- Convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou portant sur l'attribution d'un fonds de concours fonctionnement 2025 et investissement 2024
- Approbation du rapport de la CLECT 2025
- Convention 2026 - AT86
- Facturation repas cantine scolaire
- Questions diverses :



Avant de passer à l'examen des différents points portés à l'ordre du jour, M. le Maire fait lecture d'un courrier adressé par le Sous-Préfet de Montmoriilon portant sur l'irrégularité de l'élection de deux adjoints au maire lors de la dernière séance du conseil municipal :

Ainsi, depuis le 30 juin 2025, votre conseil municipal a deux postes d'adjoints vacants et il ne compte plus que 10 conseillers municipaux pour un effectif légal de 15 sièges. Votre assemblée a donc perdu le tiers de ses membres.

L'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que si le conseil municipal est incomplet avant l'élection du maire ou des adjoints, il convient de procéder aux élections nécessaires pour rendre le conseil complet, c'est-à-dire une élection partielle intégrale dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Les 5° et 6° alinéas de cet article précisent que « *Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.* »

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres. »

Il ressort de cet article que votre conseil municipal ne peut pas élire deux nouveaux adjoints, dès lors qu'il a perdu le tiers de son effectif légal.

Par application de la loi, Mme DEFORGES devient automatiquement 1^{re} adjointe. Je vous invite à faire voter sa nouvelle indemnité à l'issue des étapes précitées, en prenant si besoin l'attache de mes services en amont.

M. le Maire informe les membres du conseil que Mmes Laporte et Michelet ont donc démissionné de leur fonction d'adjointe au lendemain de leur élection soit dès le 4 juillet. Elles sont à ce jour conseillères déléguées. M. le Maire, par arrêté, leur a délégué les domaines suivants:

Mme Laporte : scolaire et urbanisme

Mme Michelet : état civil et culture

Aussi, si votre conseil municipal décide, par délibération, d'attribuer une indemnité de fonction à ces deux conseillers délégués, cette attribution devra être votée dans les limites de votre enveloppe indemnitaire globale, qui est désormais composée uniquement de celle du maire et d'un seul adjoint. En d'autres termes, vous devrez demander au conseil municipal de diminuer le montant de votre indemnité et/ou celle de votre seule adjointe, afin de pouvoir indemniser les conseillers délégués dans les limites de votre enveloppe indemnitaire.

Après ces explications, M. le Maire propose au conseil municipal de passer à l'examen des points portés à l'ordre du jour.





Délibération N° 20250722-1 Versement d'une indemnité aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la démission des deux conseillères déléguées en date du 19 juin 2025,
Vu la démission des 1^{er} adjoint et 3^{ème} adjoint, en date du 30 juin 2025
Vu la délibération du 03.07.25 portant élection de Mme Déborah DEFORGES 1^{ère} adjointe au maire,
Vu le tableau du conseil municipal en date du 18 juillet 2025
Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2025 portant délégation de fonctions à la 1^{ère} adjointe au maire,
Vu les arrêtés municipaux du 21 juillet 2025 portant délégation de fonctions à deux conseillères municipales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant selon l'article L 2123-24, que l'enveloppe est calculée sur la base du nombre d'adjoints exerçant **effectivement** leurs fonctions (et non d'adjoints désignés en début de mandat) et n'inclut pas les conseillers municipaux, fussent-ils délégués, ce qui représente pour la commune de Chaunay, le Maire et 1 adjoint soit **71.40 % de l'indice 1027**

Considérant que la commune de Chaunay compte 1227 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

-  **1^{ère} adjointe** : 19.80% de l'indice 1027
-  **Conseillères déléguées** : 5.80% de l'indice 1027
-  **Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement**



Délibération N° 20250722-2 Proposition d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article R.7 du code électoral

Considérant la démission de la conseillère municipale siégeant à la commission de contrôle des listes électorales de Chaunay,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau conseiller pour siéger à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-  avec son accord, propose Mme Morandi Pascale pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales de Chaunay
-  demande à M. le Maire d'adresser cette proposition à M. le Sous-Préfet



Délibération N° 20250722-3 Modification devis travaux cantine peintures -sols

M. le Maire expose,

Le conseil municipal a validé les devis de travaux de réfection de la cantine en date du 24 avril 2025 pour un montant de 15 306.77 sans tva de l'entreprise Duballet. Or, suite à la décision de remplacer



le matériel de cuisine et après une réunion de chantier préparatoire, des modifications d'aménagement ont été apportées, ce qui engendre un surcoût. M. Duballet a donc adressé deux nouveaux devis d'un montant global de 20 908.13€ ttc grevés de tva, 19 007.39 €ht soit un surcoût 3 700.62 €ht. M. le Maire demande donc aux élus de se prononcer sur cette nouvelle proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  Approuve les deux nouveaux devis portant sur la peinture, les sols, la fourniture et pose de plaques murales à la cantine scolaire pour un montant de 20 908.13 €ttc
-  Dit que ces deux devis annulent et remplacent les devis validés lors de la réunion de conseil du 24 avril 2025 d'un montant de 15 306.77€
-  Autorise M. le Maire à signer les devis et commander les travaux.

Délibération N° 20250722-4 Devis électricité cantine scolaire

M. le Maire expose :

Comme évoqué pour la délibération précédente, les travaux de réfection de la cantine engendrent des travaux complémentaires notamment au niveau de l'électricité. Une remise aux normes des circuits d'électricité est maintenant nécessaire avec une augmentation de la puissance. Il présente un devis de 14 040.35€ttc de l'entreprise SVED de Chaunay. Il précise que ces travaux sont urgents, la cantine devant être opérationnelle à la rentrée scolaire pour la confection des repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

-  Approuve le devis de l'entreprise SVED d'un montant de 14 040.35€ ttc
-  Autorise M. le Maire à signer le devis et à commander les travaux

Délibération N° 20250722-5 Programmation des travaux d'enfouissement des réseaux rue des bons enfants

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition de la commission de hiérarchisation de SRD de présenter le dossier d'enfouissement des réseaux de la rue des bons enfants en 2025 pour une réalisation des travaux 2026. Il explique que 30 000€ht seront à la charge de la commune pour l'enfouissement de l'éclairage public et 90 000€ht pour l'effacement du réseau télécommunication. SRD pourrait assurer la Maîtrise d'œuvre, mais à l'instant présent le coût n'est pas connu.

Considérant le montant des travaux pour une budgétisation 2026,

Considérant que la voie de contournement n'est pas encore réalisée

Considérant qu'un réaménagement de cette rue est en cours d'étude avec les services de l'AT86

Considérant que conjointement au réaménagement de cette rue sont prévus des travaux de réfection des réseaux eau et assainissement,

M. le Maire propose à son conseil de repousser la présentation du dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande que le dossier d'enfouissement des réseaux, rue des bons enfants soit présenté à la commission de hiérarchisation de SRD en 2026 pour une programmation des travaux 2027

Délibération N° 20250722-6 Redevance télécoms 2025

En vertu du décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005 paru au JO du 29.12.2005 qui détermine les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique,

Et l'article R20-53 qui prévoit que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, Le conseil municipal décide de fixer la redevance France Télécom pour 2024 à la valeur maximum, soit :

48.65 €/Km (infrastructure souterraine)	x 24.015 =	1 168.33€
64.87 €/Km (infrastructure aérienne)	x 31.938 =	2 071.82 €
32.44 €/M2 (installation au sol)	x 3.50	113.54 €
		3 353.69 €

Délibération N° 202507022-7 Acquisition d'un camion pour le service technique

Le maire fait part au conseil que le camion benne Ford des services techniques est hors d'usage le moteur ayant grippé. Selon le garagiste le coup de réparation pour un échange standard est d'un peu plus 10 000€. Au vu de la vétusté du camion, cette réparation n'est pas envisageable. Après consultation de deux garages à Poitiers, M. le Maire présente deux devis :

- **IVECO : camion benne IVECO 35C14, d'occasion, 51 884 km, de 2022, 4 pneus neufs tout terrain, au prix de 39 990 €ttc**
- **RENAULT Master benne 130, d'occasion, 46 601 km, de 2022, au prix de 39 900 €ttc**

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  Retient le devis IVECO pour un montant de 39 990.€ttc
-  Autorise M. le Maire à signer le bon de commande

Délibération N° 20250722-8 Souscription d'un prêt pour l'acquisition d'un camion benne

M. le Maire présente au conseil municipal deux propositions de prêt afin de financer l'achat du camion :

- **Crédit agricole :**
 - montant : 40 000€ Durée : 7 ans Taux 2.62% Coût global 3 648.55€ Frais de dossier : 132€
 - montant : 40 000€ Durée : 10 ans Taux 2.82% Coût global 5 862.59€ Frais de dossier : 132€
- **Caisse d'épargne :**
 - montant : 40 000€ Durée : 7 ans Taux 3.31% Coût global 4 977.24€ Frais de dossier : 250€
 - montant : 40 000€ Durée : 10 ans Taux 3.58% Coût global 7 763.20€ Frais de dossier : 250€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Retient la proposition du Crédit Agricole pour

- Un capital emprunté de 40 000€
- Durée de remboursement 10 ans
- Échéances trimestrielles
- Taux fixe à 2.82%
- Frais de dossier 132€

 Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt

 Délibération N° 20250722-9 Décision modificative N°2 au Budget Général 2025

M. le Maire expose :

L'achat du camion et la souscription du prêt nécessaire au financement n'étaient pas prévus au budget. Aussi est-il nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants au budget principal comme suit :

Section d'investissement :

Recette- compte 1641 : + 40 000€

Dépense – compte 215731 : + 40 000€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la Ville de Chaunay,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 Approuve la décision modificative N°2 au budget général 2025 telle qu'exposée ci-dessus

 Délibération N° 20250722-10 Convention fonds de concours fonctionnement 2025 avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

M. le Maire informe le conseil municipal de l'octroi d'un fonds de concours fonctionnement 2024, de 7 000€ par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Afin de percevoir cette subvention, il convient de signer une convention de fonds de concours pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 Autorise M. le Maire à signer une convention de fonds de concours fonctionnement pour l'année 2025 avec la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

 Délibération N° 20250722-11 Attribution d'un fonds de concours Investissement 2024 par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou -

M. le Maire informe le conseil municipal de l'octroi d'un fonds de concours investissement 2024, de 3 978.83€ par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou afin de financer les travaux de rénovation de la salle de réunion de l'Ehpad . Afin de percevoir cette subvention, il convient de signer une convention de fonds de concours pour l'année 2024.

CM du 22 juillet 2025



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer une convention de fonds de concours Investissement pour l'année 2024 avec la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Délibération N° 20250722-12 **Approbation du rapport de la CLECRT**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECRT,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECRT) qui s'est réunie le 10 juin 2025, ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECRT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 juin 2025,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECRT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECRT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECRT présenté

Délibération N° 20250722-13 **Adhésion à l'Agence des territoires de la Vienne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-  D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne applicable au 1^{er} janvier 2026;
-  D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
-  D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Facturation des repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2025

Les élus font le point sur la facturation des repas de cantine aux familles. Considérant la nouvelle organisation de cantine et notamment la gestion en direct de la confection des repas , mais aussi les investissements conséquents réalisés par la commune afin que ce service soit fonctionnel à la rentrée de septembre, les élus décident que les repas ne seront plus facturés au-delà d'une semaine d'absence sur production d'un certificat médical et après avoir averti les services administratifs de la mairie. En conséquence, les 4 premiers jours d'absence seront systématiquement facturés. Les repas ne seront pas facturés en cas de grèves et tout événements indépendants de la volonté des familles. Un paragraphe sera rédigé dans ce sens sur la fiche de liaison de la rentrée 2025.

Questions diverses :

 M. le Maire fait part de la division des parcelles à acquérir pour la voie de contournement réalisée par le cabinet Hétéria de Ruffec. La secrétaire de mairie fait part d'une enclave de la parcelle D 1431 probablement oubliée. Le conseil lui demande de se renseigner. Le compromis était prévu pour le 15 août, ce délai ne sera sans doute pas tenu.

 Rappel du spectacle de la compagnie de la Trace, le 19 août, suivi du feu d'artifice qui n'a pas été tiré le 14 juillet

 M. le Maire informe les membres du conseil de son absence du 22 au 30 août.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu en septembre mais la date reste à être fixée.. La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Guy SAUVAITRE

La secrétaire de séance
Sidonie GRATON

